

**Service eau et risques
Unité milieu aquatique et ressource en eau**
Réf. : SER/MARE/GS

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2021-09-02-00002

**Portant autorisation de pêche scientifique relatif à un inventaire piscicole par pêche électrique sur le
contre canal Ouest et le ru des Angles du cours d'eau Le Rhône sur la commune de les Angles.**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu** la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;
- Vu** le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et notamment l'article R. 432-6 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.
- Vu** La décision préfectorale n° 30-2021-07-01-00006 du 1^{er} juillet 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.
- Vu** la demande d'autorisation de pêche scientifique transmise, le 7 juillet 2021 à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard – service eau et risque, par la société Pedon environnement et milieux aquatiques (PEMA) sise au 86, rue aux arènes 57000 Metz.
- Vu** les attestations de capacité des opérateurs de la société PEMA pour la conduite des chantiers de pêche à l'électricité de monsieur Arnaud DESNOS et mesdames marine BEDARD, Evelyne ARCE et Anne-Cécile MONNIER.

Vu l'avis favorable de l'office français de la biodiversité (OFB) - service départemental du Gard en date du 30 août 2021.

Vu l'accord tacite de la fédération de pêche du Gard.

Vu l'accord tacite du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône Aval Méditerranée.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'opération routière liaison Est-Ouest (LEO) au Sud d'Avignon, la DREAL PACA a mandaté la société PEMA pour réaliser un diagnostic d'état initial des milieux aquatiques et de la faune associée par pêche électrique, sur le contre canal Ouest et sur le ru du cours d'eau du Rhône, sur la commune de Les Angles.

Considérant que l'autorisation de cette pêche scientifique a pour objectif d'identifier les espèces d'intérêt patrimonial.

Considérant que la demande d'autorisation de pêche scientifique de l'association migrateurs Rhône-méditerranée est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques.

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de cette autorisation est la société PEMA sise au 86, rue aux arènes 57000 Metz.

Article 2 : Responsables et équipe du projet de pêche scientifique

Equipe d'intervention :

- * Monsieur Arnaud DESNOS, responsable de la pêche, chef de projet de la société PEMA.
- * Madame Marine BEDARD, chargée d'études.
- * Madame Anne-Cécile MONNIER, chargée d'études.
- * Monsieur Quentin BACHELET, technicien.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable pour la période du 13 septembre au 29 octobre 2021.

Article 4 : Objectifs poursuivis

Les pêches scientifiques sont réalisées par la société PEMA, afin d'identifier le peuplement piscicole dont les espèces d'intérêt patrimonial sur le cours d'eau du Rhône sur la commune de Les Angles.

Article 5 : Lieu de capture

La société PEMA effectue des pêches scientifiques relatives à l'identification du peuplement piscicole sur les cours d'eau et commune suivants :

COURS D EAU	COORDONNEES (L93)	METHODE DE PECHE	COMMUNE CONCERNEE
Contre-canal Ouest du Rhône. Les 2 berges sont concernées.	Amont X 841752 – Y 6317070 Aval X 841006 – Y 6316944	Pêche partielle en embarcation.	Les Angles
Ru des Angles	Amont X 840919 – Y 6317560 Aval X 840804 – Y 6317462	Pêche complète à une anode.	Les Angles

Article 6 : Espèces autorisées

La société PEMA est autorisée à capturer à des fins scientifiques toutes espèces confondues présentes dans les cours d'eau cités ci-dessus.

Article 7 : Quantité d'espèces capturées

La société PEMA est autorisée à capturer à des fins scientifiques la quantité des espèces piscicoles nécessaire à son inventaire piscicole.

Article 8 : Moyens de capture autorisés et de sécurité

Les pêches effectuées par la société PEMA sur la commune de Les Angles sont réalisées avec le matériel suivant :

- * Pêche à pied : appareil portatif FEG 1500 de marque EFKO.
- * Pêche avec embarcation : appareil thermique FEG 8000 de marque EFKO

Toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que les aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public sont mis en œuvre.

Article 9 : Destination des captures

L'ensemble des espèces piscicoles capturées par la société PEMA sont remises à l'eau.

Les espèces piscicoles suivantes sont détruites sur place :

- * Espèces piscicoles classées nuisibles (art R 432-5 du CE) : perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie et écrevisse de Louisiane.
- * Espèces piscicoles classées espèces exotiques envahissantes (arrêté ministériel du 10 mars 2020) : pseudorasbora.

* Espèce piscicole susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques dans le milieu aquatique (R 432-5) : poisson-chat.

* Espèces en mauvais état sanitaire.

Article 10 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 11 : Déclaration préalable

Une semaine avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer du programme, avec les dates, lieux de capture et heure de début de pêche sur la station inventoriée :

► le service départemental de l'office français de la biodiversité - courriel : sd30@ofb.gouv.fr

Article 12 : Compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ainsi qu'à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique un compte rendu précisant les résultats des captures.

Article 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 14 : Rapport annuel

Dans un délai de six mois après l'exécution de l'intervention sollicitée, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à l'OFB un rapport de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 15 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 16 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

a) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

b) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 18 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire, et une copie au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, à la fédération de pêche du Gard ainsi qu'à la commune de Les Angles.

Nîmes, le 9 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
L'adjoint au chef du service eau et risques

SIGNE

Jérôme GAUTHIER